

**TRANSPORTS
MESPLES**

**128 Route Départementale 29
64300 SALLES-MONGISCARD**

**ENREGISTREMENT D'UNE INSTALLATION CLASSEE
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

Art.L.512-7 et suivants du Code de l'Environnement
CERFA n°15679*01

Commune de Salles-Mongiscard (64)
**Régularisation administrative de l'établissement
Transports MESPLES**

PJ n°13
Evaluation des incidences Natura 2000

Version avril 2022

Dossier réalisé en collaboration avec :


Cabinet Nicolas Nouger
Conseil en Environnement

BUREAU D'ETUDES EN ENVIRONNEMENT

Membre du Groupement Professionnel OPHITE – Adhérent Afite
26 rue d'Espagne – 64100 BAYONNE
☎ 05 59 46 10 85 / contact@cabinetsnouger.com
www.cabinetsnouger.com

Dossier n°18-011

SOMMAIRE

1 - CONTEXTE REGLEMENTAIRE – OBJECTIFS DU RESEAU DE SITES NATURA 2000	4
2 - PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT ICPE	5
3 - DIAGNOSTIC ECOLOGIQUE	5
3.1 Milieux naturels	5
3.2 Trame verte et bleue - SRCE Aquitaine	6
3.3 Conclusion sur les enjeux écologiques	7
4 - DETERMINATION DES SITES NATURA 2000 CONCERNES	8
5 - PRESENTATION DU SITE NATURA 2000 « CHATEAU D'ORTHEZ ET GAVE DE PAU »	9
5.1 Présentation générale	9
5.2 Les habitats d'intérêt communautaire – enjeux sur le site ICPE	9
5.3 Les espèces d'intérêt communautaire – enjeux sur le site ICPE	9
6 - PRESENTATION DU SITE NATURA 2000 « GAVE DE PAU »	20
6.1 Présentation générale	20
6.2 Les habitats d'intérêt communautaire – enjeux sur le site ICPE	20
6.3 Les espèces d'intérêt communautaire – enjeux sur le site ICPE	21
7 - ANALYSES DES INCIDENCES SUR LES SITES NATURA 2000 ET MESURES POUR EVITER ET REDUIRE CES INCIDENCES	23
8 - CONCLUSION SUR L'ATTEINTE PORTEE OU NON AUX SITES NATURA 2000	25
9 - ANALYSE DES METHODES	25

TABLEAUX ET FIGURES

Tableau 1 : espèces recensées lors des écoutes ultrasonores 2013-2014 (source : Biotope)	12
Tableau 2 : résultats des écoutes ultrasonores 2013-2014 (source : Biotope).....	12
Tableau 3 : les habitats d'intérêt communautaire – présence sur le site ICPE.....	21
Tableau 4 : les espèces d'intérêt communautaire – présence sur le site ICPE.....	22
Figure 1 : cartographie des milieux naturels	6
Figure 2 : cartographie des trames verte et bleue dans la zone considérée (extrait de la cartographie du SRCE Aquitaine)	7
Figure 3 : sites Natura 2000 les plus proches (source : DREAL Nouvelle Aquitaine)	8
Figure 4 : localisation des points d'écoute (source : Biotope, mars 2016).....	11
Figure 5 : zones de chasse et domaine vital du Murin à oreilles échancrées (source : Biotope, mars 2016).....	13
Figure 6 : contacts de Murin à oreilles échancrées (source : Biotope, mars 2016).....	14
Figure 7 : corridors de déplacements potentiels du Murin à oreilles échancrées (source : Biotope, mars 2016)	15
Figure 8 : contacts de Barbastelle d'Europe (source : Biotope, mars 2016).....	16
Figure 9 : contacts du Murin de Beinchstein (source : Biotope, mars 2016)	17
Figure 10 : contacts du Grand Rhinolophe (source : Biotope, mars 2016).....	18
Figure 11 : contacts du Petit Rhinolophe (source : Biotope, mars 2016).....	19

1 - CONTEXTE REGLEMENTAIRE – OBJECTIFS DU RESEAU DE SITES NATURA 2000

Le réseau Natura 2000 a pour objectif de préserver la diversité biologique sur le territoire de l'Union Européenne. Il assure le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels et des habitats d'espèces de la flore et de la faune sauvage d'intérêt communautaire.

Ce réseau est composé de deux types de sites :

- ✓ Les ZPS (Zones de Protection Spéciale), relevant de la directive européenne n°79/409/CEE du 6 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages, dite Directive « Oiseaux » ;
- ✓ Les ZSC (Zones Spéciales de Conservation), relevant de la directive européenne n°92/43/CEE du 21 mai 1992 relative à la conservation des habitats naturels ainsi que la faune et de la flore sauvages, dite Directive « Habitats Faune Flore ».

La procédure finale de désignation diffère selon les directives. Les ZPS, au titre de la Directive Oiseaux, sont d'abord désignées en droit national par arrêté ministériel, puis elles sont notifiées à la Commission Européenne. Pour la désignation des ZSC, la Directive « Habitats Faune Flore » a défini un processus communautaire, en plusieurs étapes. Ainsi, dans un premier temps, les États membres établissent des propositions de Sites d'Importance Communautaire (pSIC) qu'ils notifient à la Commission Européenne. Ces propositions sont alors retenues, à l'issue d'une évaluation communautaire, pour figurer sur l'une des listes biogéographiques de Sites d'Importance Communautaire (SIC), liste faisant l'objet d'une décision de la Commission publiée au journal officiel de l'Union Européenne. C'est seulement à ce stade que les États doivent désigner, dans un délai maximal de 6 ans, ces SIC en droit national, sous le statut de Zone Spéciale de Conservation (ZSC).

Actuellement, le réseau français de sites Natura 2000 compte 1 758 sites d'intérêts communautaires (SIC), représentant 6,9 millions d'hectares terrestres et 4,1 millions d'hectares marins, soit 12,60 % du territoire terrestre métropolitain, et 384 zones de protection spéciales (ZPS) représentant 4,2 millions d'hectares¹.

Pour chaque site retenu, l'Etat établit un DOCUMENT d'OBJECTIFS (DOCOB) qui définit les orientations de gestion et de conservation, les modalités de leur mise en œuvre et les dispositions financières d'accompagnement.

→ L'Etablissement MESPLES étant soumis à Enregistrement et étant localisé dans l'emprise d'un site Natura 2000, il figure en 29^{ème} position de "la liste nationale des documents de planification, programmes ou projets ainsi que des manifestations et interventions qui doivent faire l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000" (article R.414-19 du Code de l'Environnement).

Le réseau Natura 2000 présente un caractère réglementaire avec l'article 6 de la Directive Habitats (CEE 92/43, du 21 mai 1992) qui définit le cadre de l'évaluation d'incidences. Cet article précise les mesures de conservation nécessaires, les dispositions sur les mesures propres à éviter la détérioration des habitats et les perturbations significatives. Il stipule également les dispositions de conservation concernant les plans et projets susceptibles d'avoir des effets négatifs sur un site Natura 2000.

La transposition des dispositions de la Directive a été effectuée dans le Code de l'Environnement : articles L.414-4 à L.414-7, articles R.414-10 et R.414-19 à R.414-24. La circulaire DNP/SDEN n°2004-1 du 5 octobre 2004 précise la procédure de l'évaluation des incidences des programmes et projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements susceptibles d'affecter de façon notable les sites Natura 2000. Cette circulaire a été complétée par la circulaire du 15 avril 2010 relative à l'évaluation des incidences Natura 2000.

Ainsi, conformément à la réglementation et au guide méthodologique du Ministère chargé de l'écologie, ce volet d'incidences Natura 2000 comportera :

¹ Données du MEDDED (septembre 2014)

- ✓ la description de l'Etablissement MESPLES, accompagnée d'un plan de situation permettant de le localiser par rapport aux sites Natura 2000 ;
- ✓ la description des sites Natura 2000 concernés et l'analyse de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié leur désignation, à l'échelle globale du site et plus locale de l'ICPE ;
- ✓ l'analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, des activités sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation des sites Natura 2000 ;
- ✓ les mesures de nature à éviter ou réduire les effets dommageables ;
- ✓ une conclusion sur l'atteinte ou non portée à l'intégrité des sites Natura 2000 considérés.

Cette évaluation des incidences Natura 2000 est ciblée sur l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire pour lesquels le site a été désigné, et conformément à l'article R.414-23 du Code de l'environnement, elle est "proportionnée" à l'importance du document ou de l'opération et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence.

2 - PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT ICPE

Le lecteur se réfèrera aux plans de localisation, des abords et d'ensemble de l'Etablissement MESPLES en PJ n°1, 2 et 3, ainsi qu'à la présentation du site et de ses activités en PJ n°14.

On rappellera qu'il s'agit ici de la régularisation administrative du site ; aucune extension d'emprise ou nouvelle construction n'est prévue.

L'Etablissement MESPLES est spécialisé dans le transport routier de marchandises, la logistique et le stockage en vrac et sur palettes (céréales, aliments pour bétails, etc.).

3 - DIAGNOSTIC ECOLOGIQUE

3.1 Milieux naturels

Des inventaires ont été menés le 3 avril 2017 par les écologues du Cabinet Nouger. La carte en page suivante présente les milieux naturels recensés.

→ L'emprise de l'Etablissement MESPLES, clôturé et dont les sols sont déjà en partie imperméabilisés ne présente pas d'intérêt écologique particulier. En outre, aucun habitat d'intérêt communautaire ou espèce végétale patrimoniale n'y est recensée.

→ Les enjeux sont en revanche localisés sur le réseau hydrographique local : le Gave de Pau et sa ripisylve, en limite Est de l'Etablissement MESPLES, qui constituent des habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire et des milieux humides.

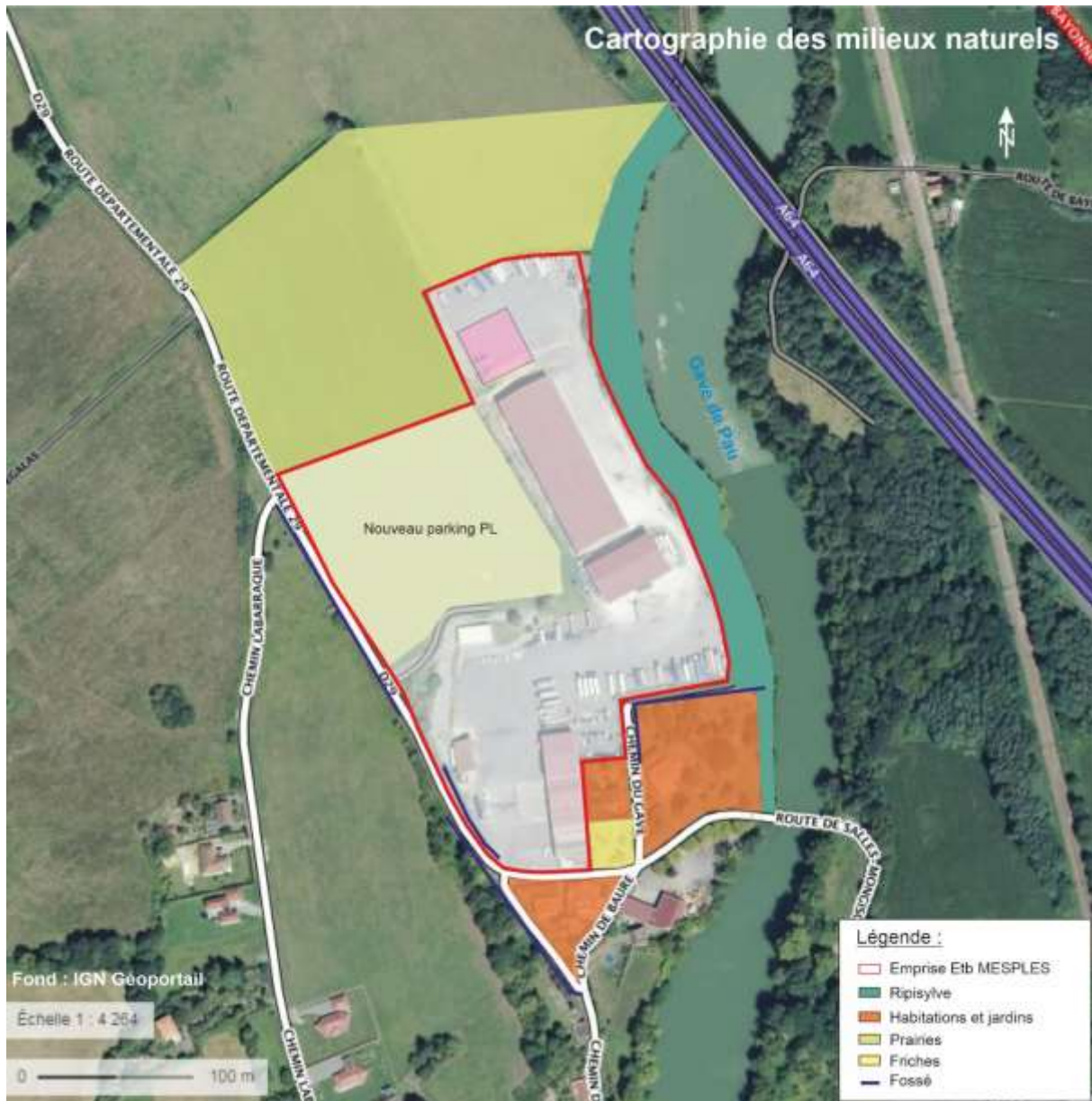


Figure 1 : cartographie des milieux naturels

3.2 Trame verte et bleue - SRCE Aquitaine

Les lois « Grenelle 1 et 2 » fixent comme objectif la constitution « d'une trame verte et bleue (TVB) », outil d'aménagement du territoire qui permettra de créer des continuités territoriales ».

Cette trame verte et bleue régionale se traduit par l'adoption d'un Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) approuvé par arrêté préfectoral le 24 décembre 2015, mais qui a été annulé par le tribunal administratif de Bordeaux le 13/06/2017.

L'approche méthodologique de l'étude régionale, basée sur des critères d'écologie du paysage, a conduit à l'identification de la TVB régionale qui se décline en 7 sous trames :

- ✓ Trame verte : milieux boisés mixtes et feuillus, milieux ouverts et semi-ouverts, systèmes bocagers, systèmes dunaires ;
- ✓ Trame bleue : zones milieux aquatiques stricts ;
- ✓ Zones milieux aquatiques stricts humides et milieux aquatiques.

→ Si l'on se réfère à la carte ci-dessous, l'**Établissement MESPLES** n'est concerné directement par aucune trame et sous-trame. Il est classé en « zone urbanisée ».

A noter que les milieux alentours sont classés en « Réservoir de biodiversité – milieux humides » et le Gave de Pau en « cours d'eau de la Trame bleue ».

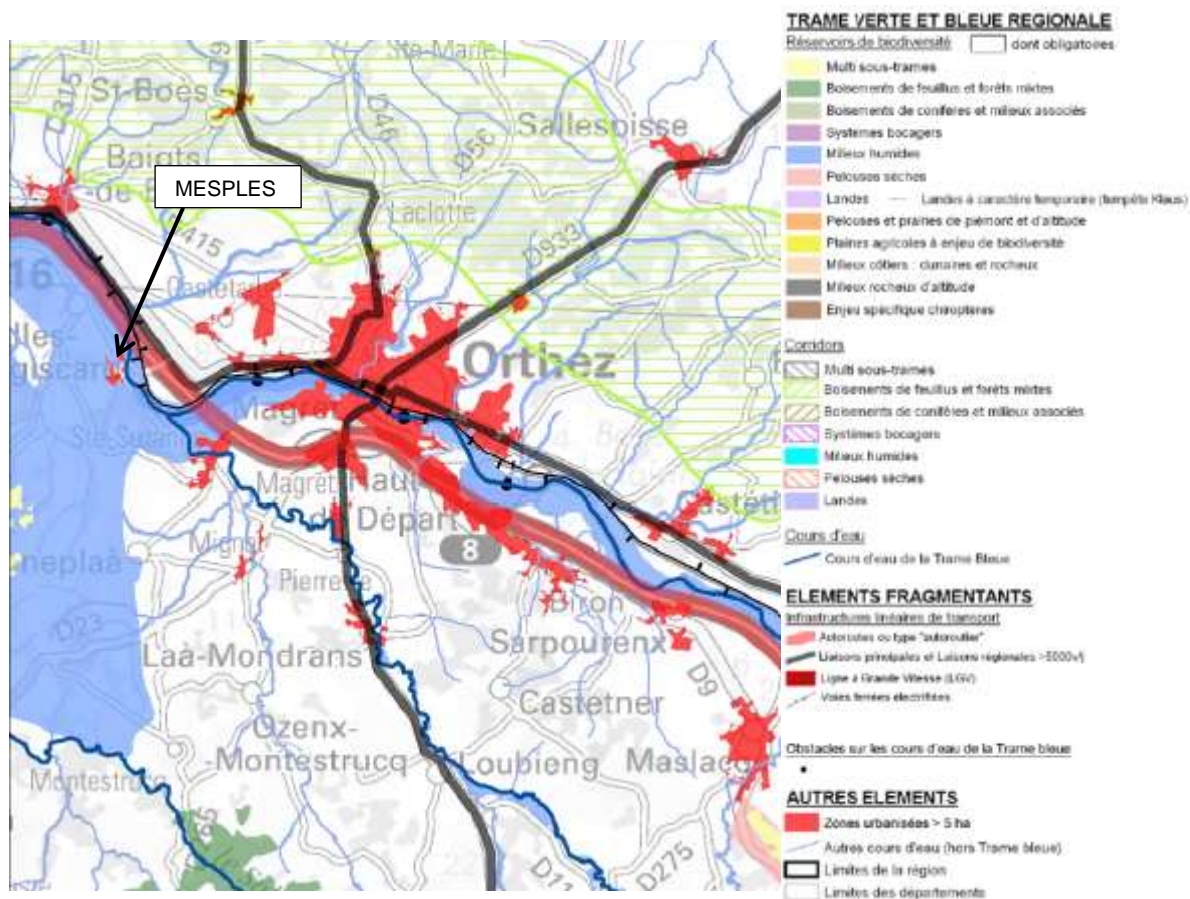


Figure 2 : cartographie des trames verte et bleue dans la zone considérée (extrait de la cartographie du SRCE Aquitaine)

3.3 Conclusion sur les enjeux écologiques

Au regard du diagnostic écologique réalisé ici, il apparaît que :

- ✓ L'emprise de l'Établissement MESPLES, clôturé et dont les sols sont déjà en partie imperméabilisés ne présente pas d'intérêt écologique particulier. En outre, aucun habitat d'intérêt communautaire ou espèce végétale patrimoniale n'y est recensée ;
- ✓ Les enjeux sont en revanche localisés sur le réseau hydrographique local : le Gave de Pau et sa ripisylve, en limite Est de l'Établissement MESPLES, qui constituent des habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire et des milieux humides. Le Gave de Pau constitue également un cours d'eau de la Trame bleue.

4 - DETERMINATION DES SITES NATURA 2000 CONCERNES

La carte suivante, extraite du site Internet de la DREAL Nouvelle Aquitaine, présente la localisation des sites Natura 2000 les plus proches :

- ✓ L'Etablissement MESPLES est directement concerné par l'emprise du site Natura 2000 « Château d'Orthez et Gave de Pau », n°FR7200784 de la Directive « Habitats Faune Flore » ;
 - ✓ Par ailleurs, il est situé en bordure du Gave de Pau qui est classé en site Natura 2000 « Gave de Pau » n°FR7200781 de la Directive « Habitats Faune Flore ».
- ➔ Ce sont donc ces deux sites qui seront pris en compte pour l'évaluation des incidences Natura 2000.

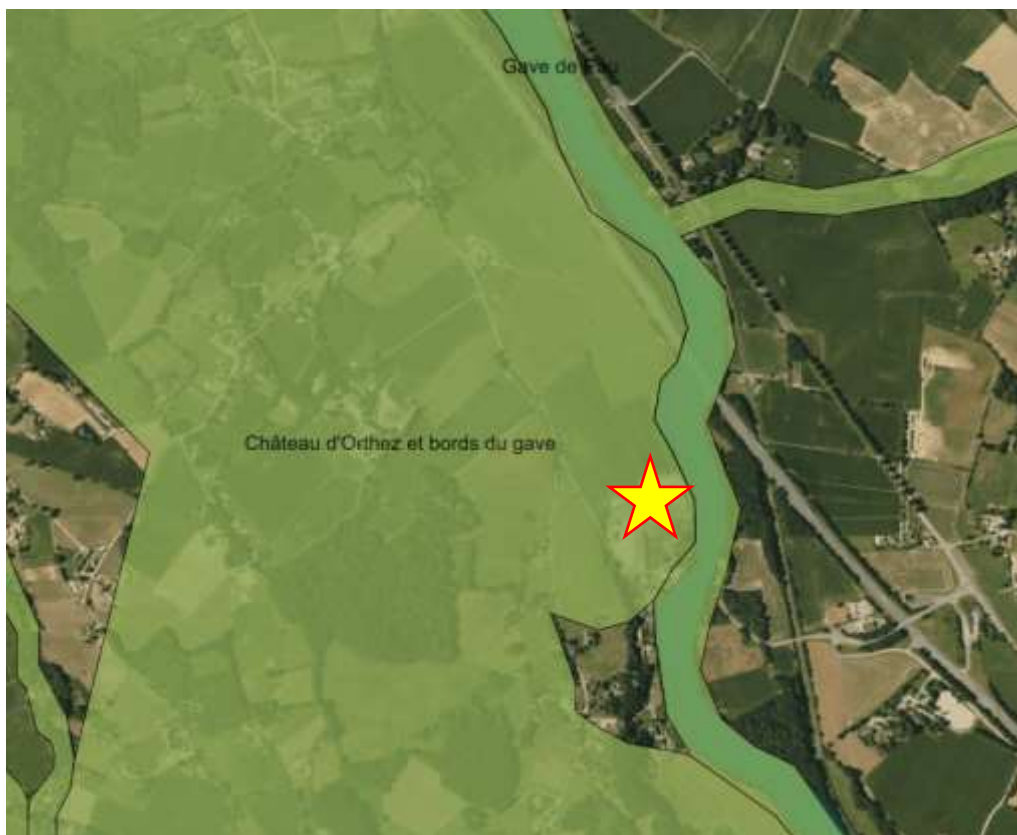


Figure 3 : sites Natura 2000 les plus proches (source : DREAL Nouvelle Aquitaine)

5 - PRESENTATION DU SITE NATURA 2000 « CHATEAU D'ORTHEZ ET GAVE DE PAU »

5.1 Présentation générale

Le site Natura 2000 FR7200784 « Château d'Orthez et bords du Gave » qui couvre une superficie de 4300 ha, a été proposé comme SIC en 2003.

Le DOCOB (DOCument d'OBjectifs), porté par la DDTM 64, est en cours d'élaboration par le bureau d'études BIOTOPE.

D'après le document de présentation réalisé par BIOTOPE dans le cadre du COPIL de Mars 2016, le site Natura 2000 abrite des espèces de chiroptères d'intérêt communautaire indiquées dans le Formulaire Standard de Données (FSD), dont une colonie principale est située dans le château de Baure.

D'après le FSD², les habitats naturels en présence sont les suivants :

- ✓ Forêts caducifoliées (20%) ;
- ✓ Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées (20%) ;
- ✓ Zones de plantations d'arbres (incluant les Vergers, Vignes, Dehesas) (20%) ;
- ✓ Prairies améliorées (15%) ;
- ✓ Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes) (10%) ;
- ✓ Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana (10%) ;
- ✓ Marais (vegetation de ceinture), Bas-marais, Tourbières, (5%).

5.2 Les habitats d'intérêt communautaire – enjeux sur le site ICPE

Aucun habitat d'intérêt communautaire n'est listé dans le FSD.

5.3 Les espèces d'intérêt communautaire – enjeux sur le site ICPE

Trois espèces d'intérêt communautaire sont listées dans le FSD, il s'agit des chiroptères suivant :

- ✓ Grand Rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*, code : 1304) ;
- ✓ Rhinolophe euryale (*Rhinolophus euryale*, code : 1305) ;
- ✓ Murin à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*, code : 1321).

Les inventaires menés par Biotope dans le cadre de l'élaboration du DOCOB ont permis d'identifier les enjeux relatifs aux chiroptères. Des points d'écoute ont été effectués sur l'emprise du site Natura 2000 et du périmètre d'extension proposé (cf. Figure 4 page 11 suivante).

² FSD = Fichier Standard de Données, référence sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire en l'absence de DOCOB.

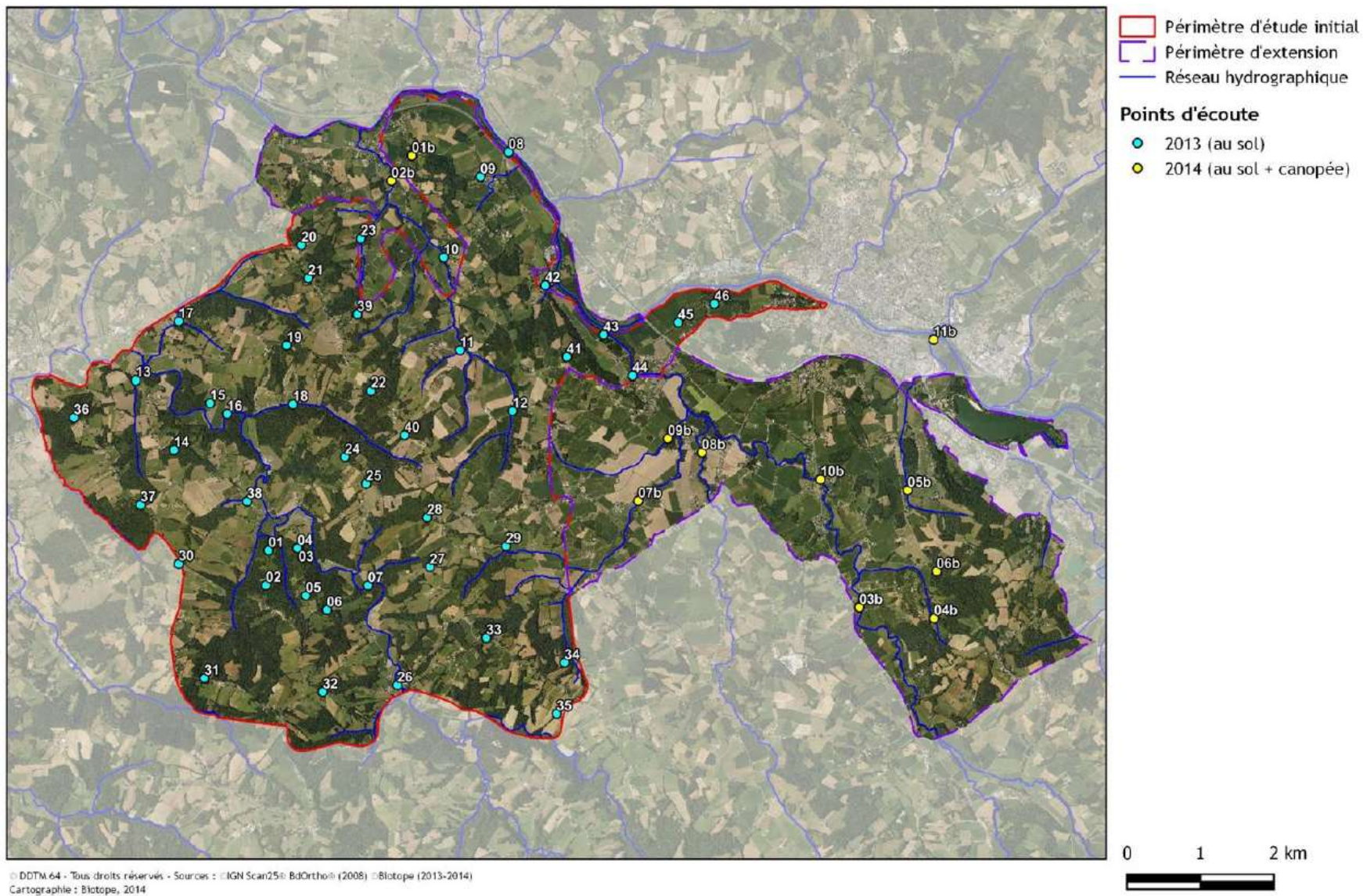


Figure 4 : localisation des points d'écoute (source : Biotope, mars 2016)

D'autres espèces ont ainsi été recensées, comme présenté dans le tableau ci-dessous.

Etude ultrasonore 2013-2014												
Contacts d'espèces	Barbastelle	%	Murin à oreilles échanquées	%	Murin de Bechstein	%	Petit Rhinolophe	%	Grand Rhinolophe	%	Grand / Petit Murin	%
Sol (57 points)	46	81%	21	37%	3	5%	34	60%	8	14%	0	-
Canopée (11 points)	10	91%	3	27%	0	-	5	45%	0	-	1	9%

Tableau 1 : espèces recensées lors des écoutes ultrasonores 2013-2014 (source : Biotope)

Le tableau suivant présente pour chaque espèce recensée les caractéristiques sur le site et l'enjeu associé.

Tableau 2 : résultats des écoutes ultrasonores 2013-2014 (source : Biotope)		
Espèce	Résultats des inventaires	Enjeu sur le site Natura 2000
Murin à oreilles échanquées <i>Myotis emarginatus</i>	Entre 700 et 850 individus	Fort
Barbastelle d'Europe <i>Barbastella barbastellus</i>	C'est l'espèce la plus présente sur l'emprise du site Natura 2000 considéré.	Fort
Murin de Beinchstein <i>Myotis bechsteinii</i>	Il a été contacté dans la partie centrale du périmètre d'étude initial, sur 3 points situés dans un rayon relativement restreint, en zone boisée. Cette espèce est connue pour s'éloigner rarement de plus de 2 km de son gîte pour chasser. Forte probabilité de gîte dans le périmètre d'étude initial	Fort
Grand Rhinolophe <i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	Il est présent sur 14% des points d'écoute au sol, et absent sur les points d'écoute en canopée. La densité par point de présence est également faible puisque seuls un ou deux contacts ont été enregistrés, à relativiser avec la distance de détection très faible de l'espèce (<10m)	Modéré
Petit Rhinolophe <i>Rhinolophus hipposideros</i>	C'est la deuxième espèce la plus abondante sur le site, avec une présence sur 60% des points d'écoute au sol et 45% des points en canopée. L'espèce a été très peu captée en canopée, mis à part sur le point n°10-2014 où les contacts sont plus importants en canopée qu'au sol.	Modéré
Grand Murin <i>Myotis myotis</i>	Un individu mâle a été capturé le 25 juin 2014 à l'Hôpital d'Orion. Deux contacts ultrasonores ont été enregistrés également en 2014, en canopée sur le point n°11-2014. Ce point est situé hors du périmètre du site d'étude, en bordure du Gave de Pau.	Modéré
Minioptère de Schreibers <i>Miniopterus schreibersii</i>	N'a pas été contacté lors des échantillonnages ultrasonores 2013-2014. Les données bibliographiques font état de contacts ultrasonores : l'espèce est observée sur le site pour la première fois en 2012 près de l'Oustaunou à Biron. Il s'agit vraisemblablement d'individus en transit. La grotte de Brasslay à Biron a été visitée en 2014 et près d'une centaine d'individus de cette espèce a été observée en transit. Un individu mâle y a également été observé en hibernation.	Modéré

Les cartes suivantes, extraites du document de présentation réalisé par BIOTOPE dans le cadre du COPIL de Mars 2016, synthétisent ces enjeux.

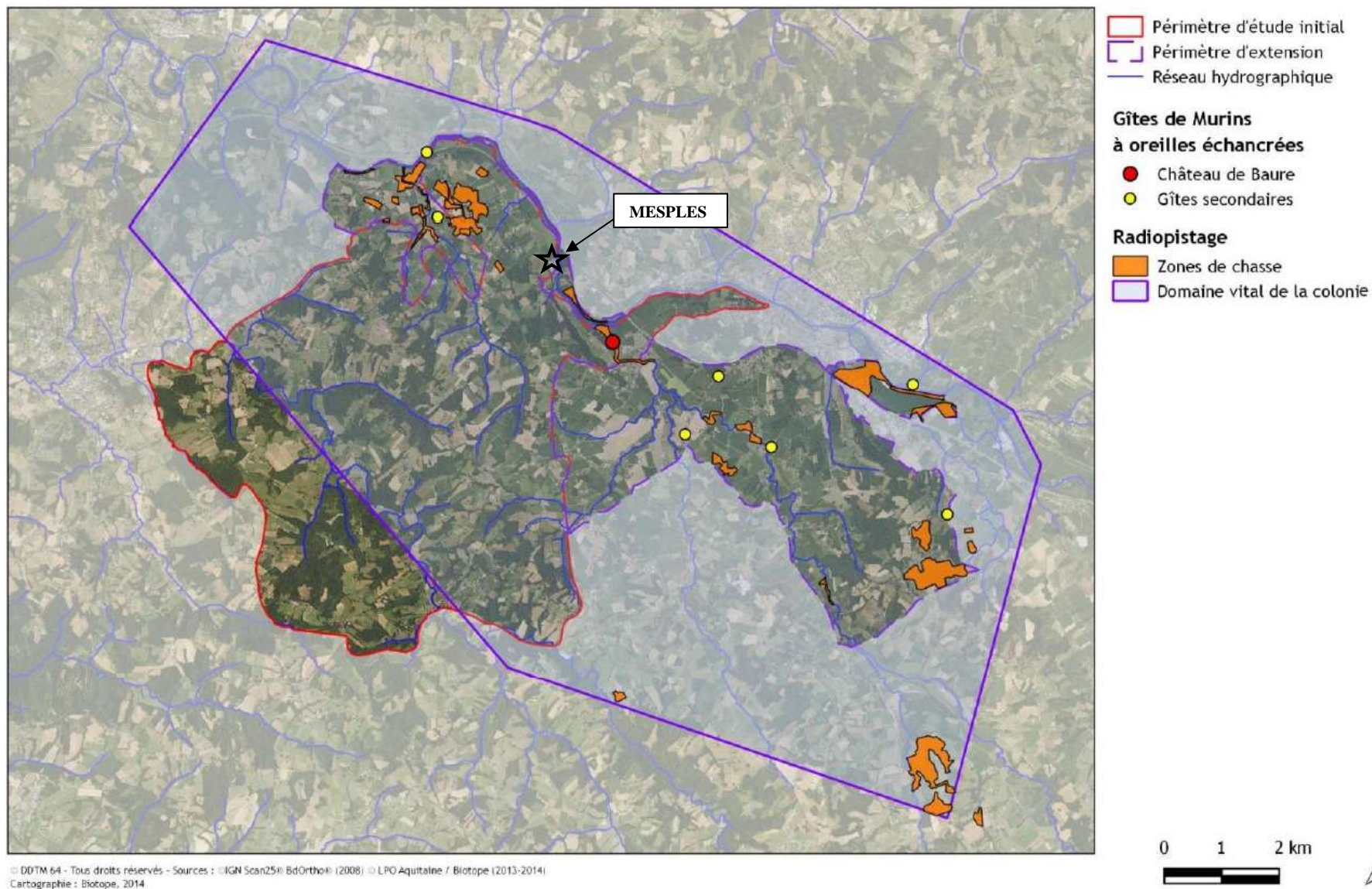


Figure 5 : zones de chasse et domaine vital du Murin à oreilles échancrées (source : Biotope, mars 2016)

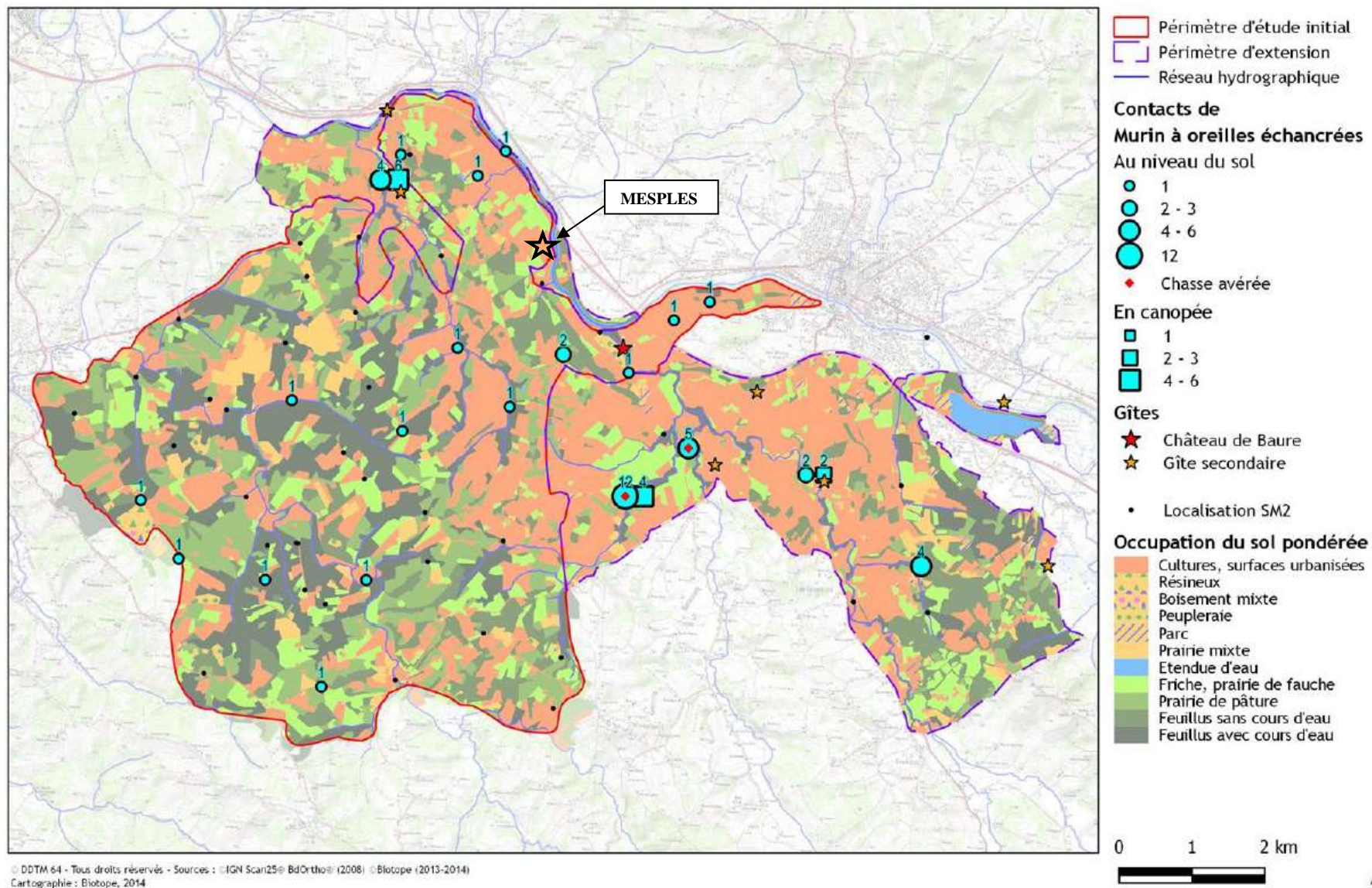


Figure 6 : contacts de Murin à oreilles échancrées (source : Biotope, mars 2016)

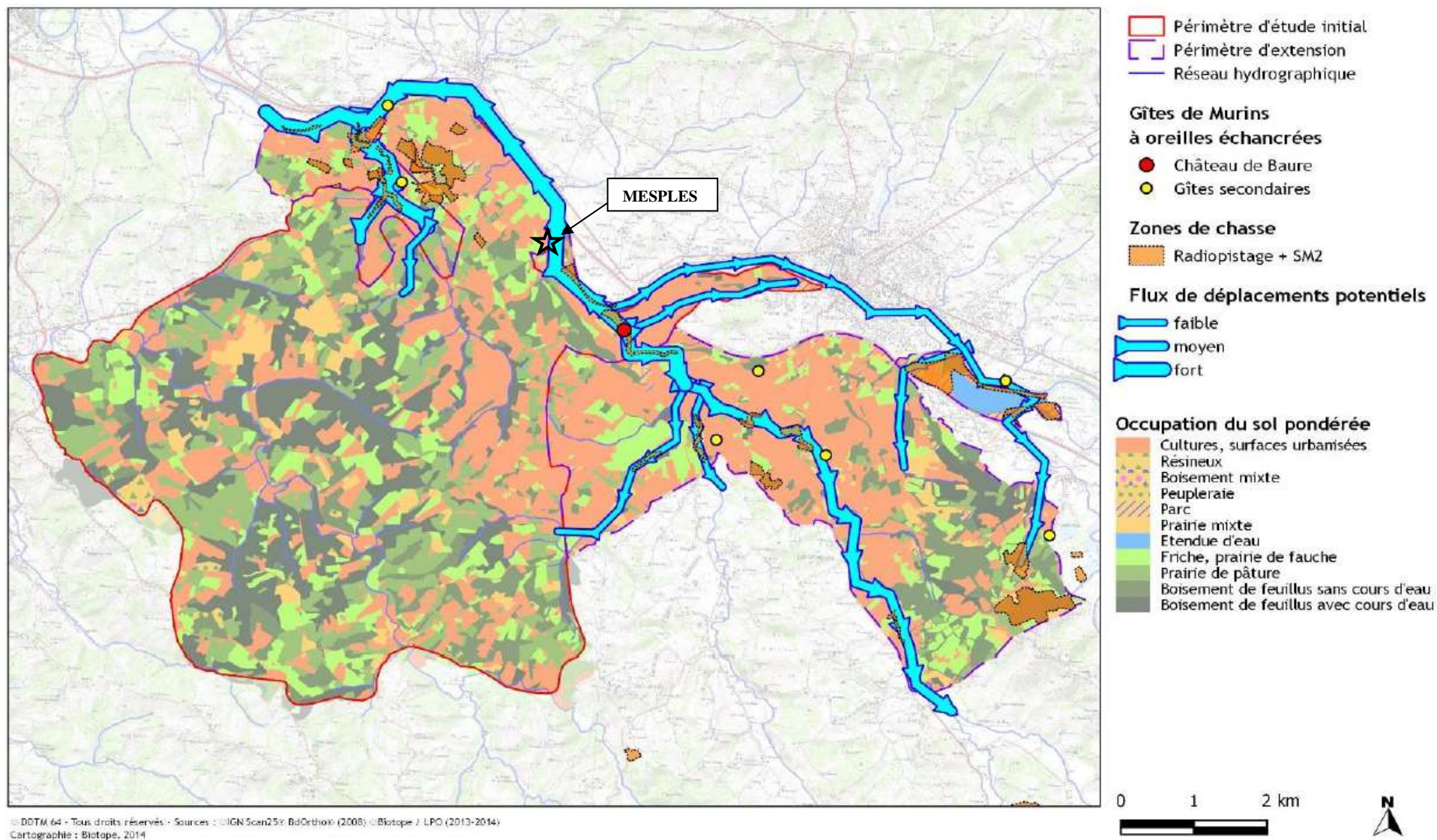


Figure 7 : corridors de déplacements potentiels du Murin à oreilles échancrées (source : Biotopé, mars 2016)

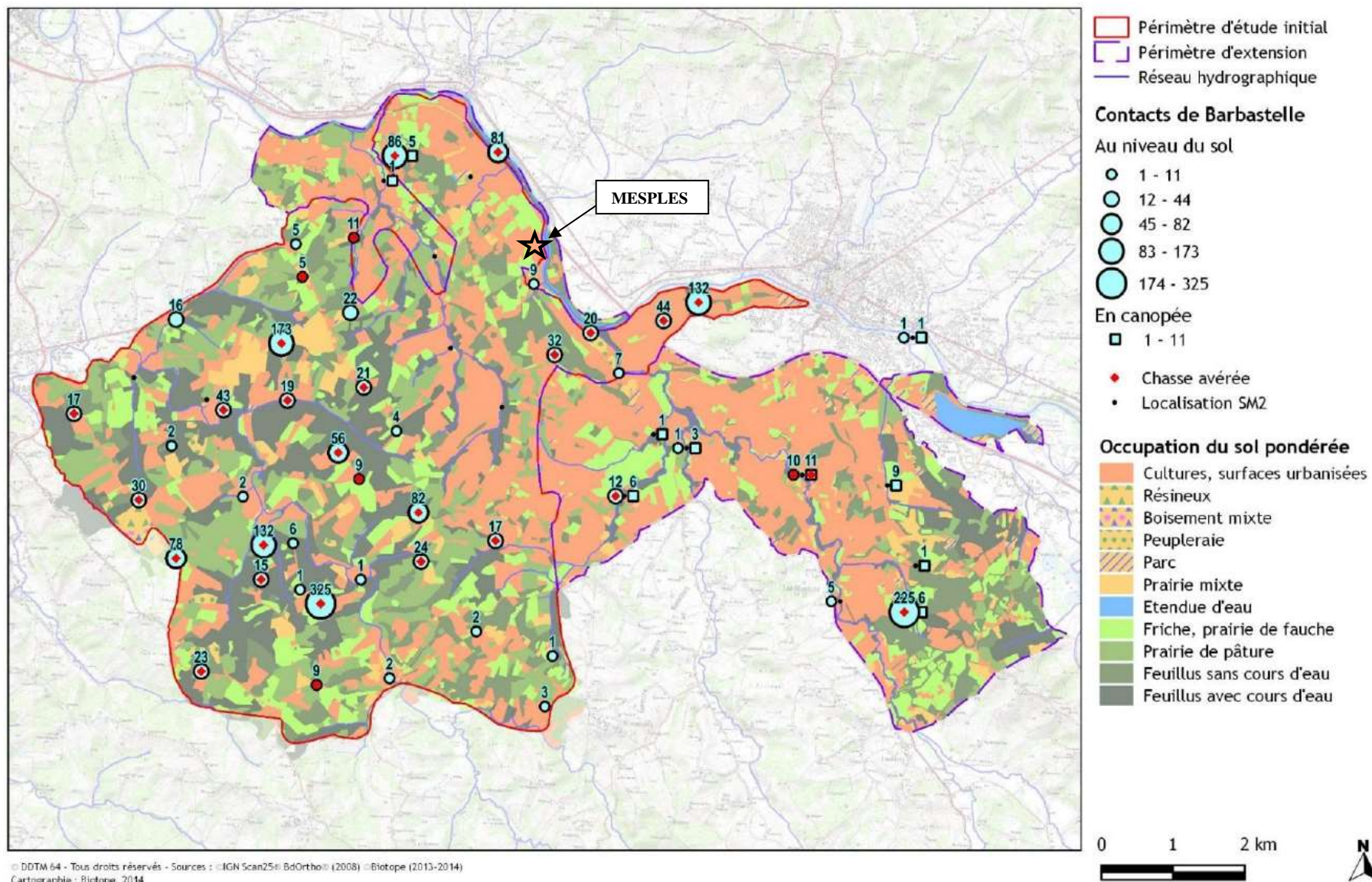


Figure 8 : contacts de Barbastelle d'Europe (source : Biotope, mars 2016)

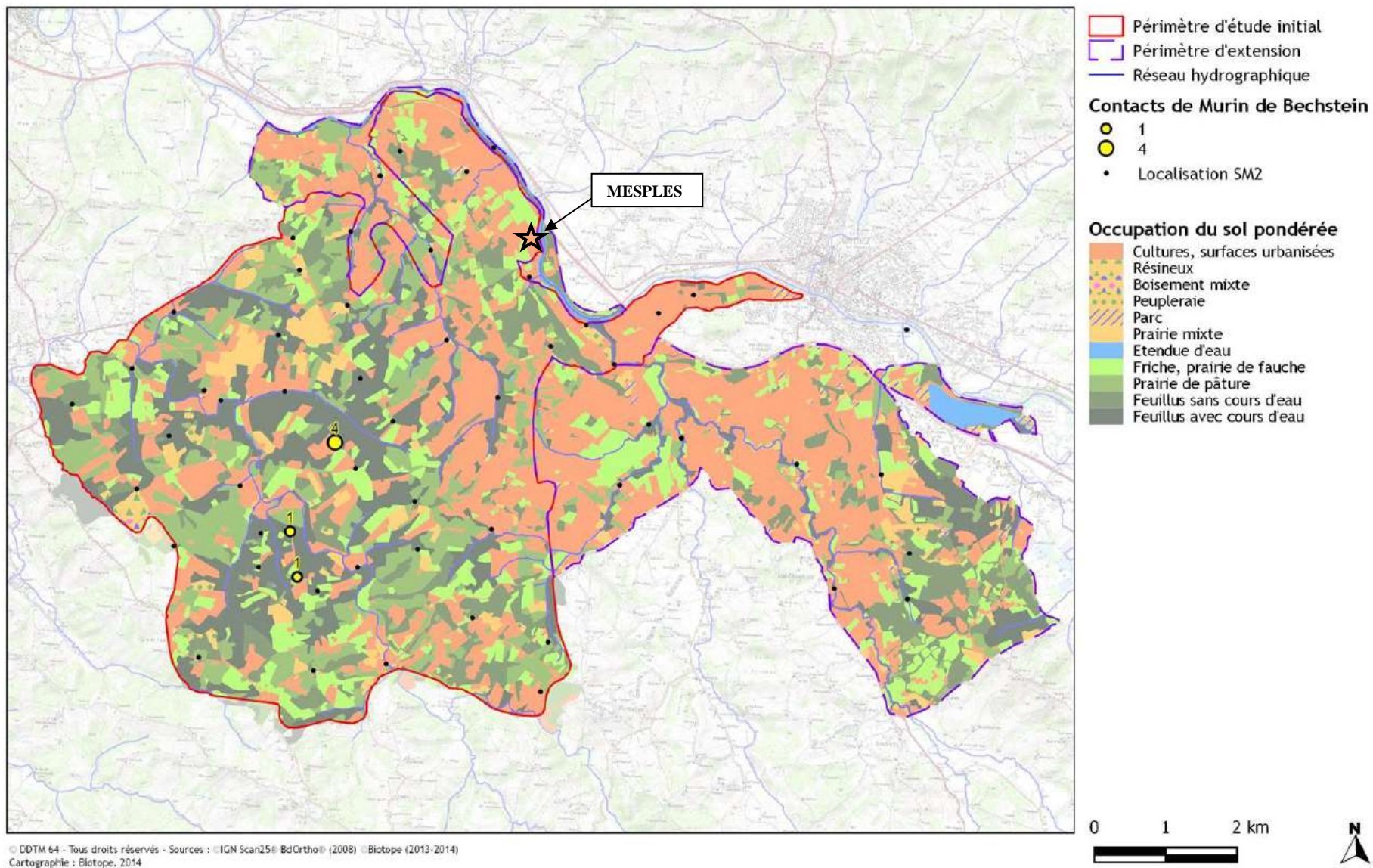


Figure 9 : contacts du Murin de Beichstein (source : Biotope, mars 2016)

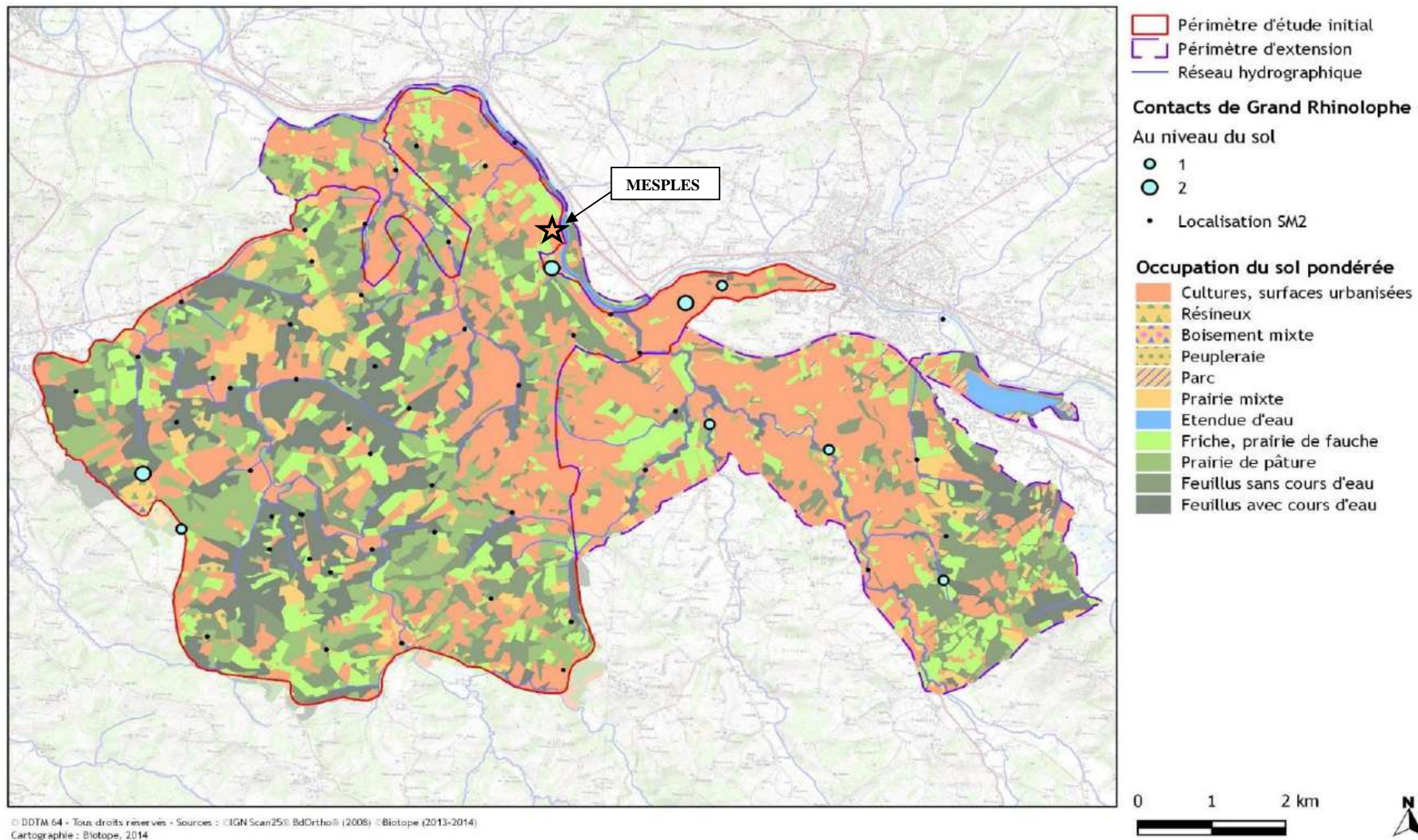


Figure 10 : contacts du Grand Rhinolophe (source : Biotope, mars 2016)

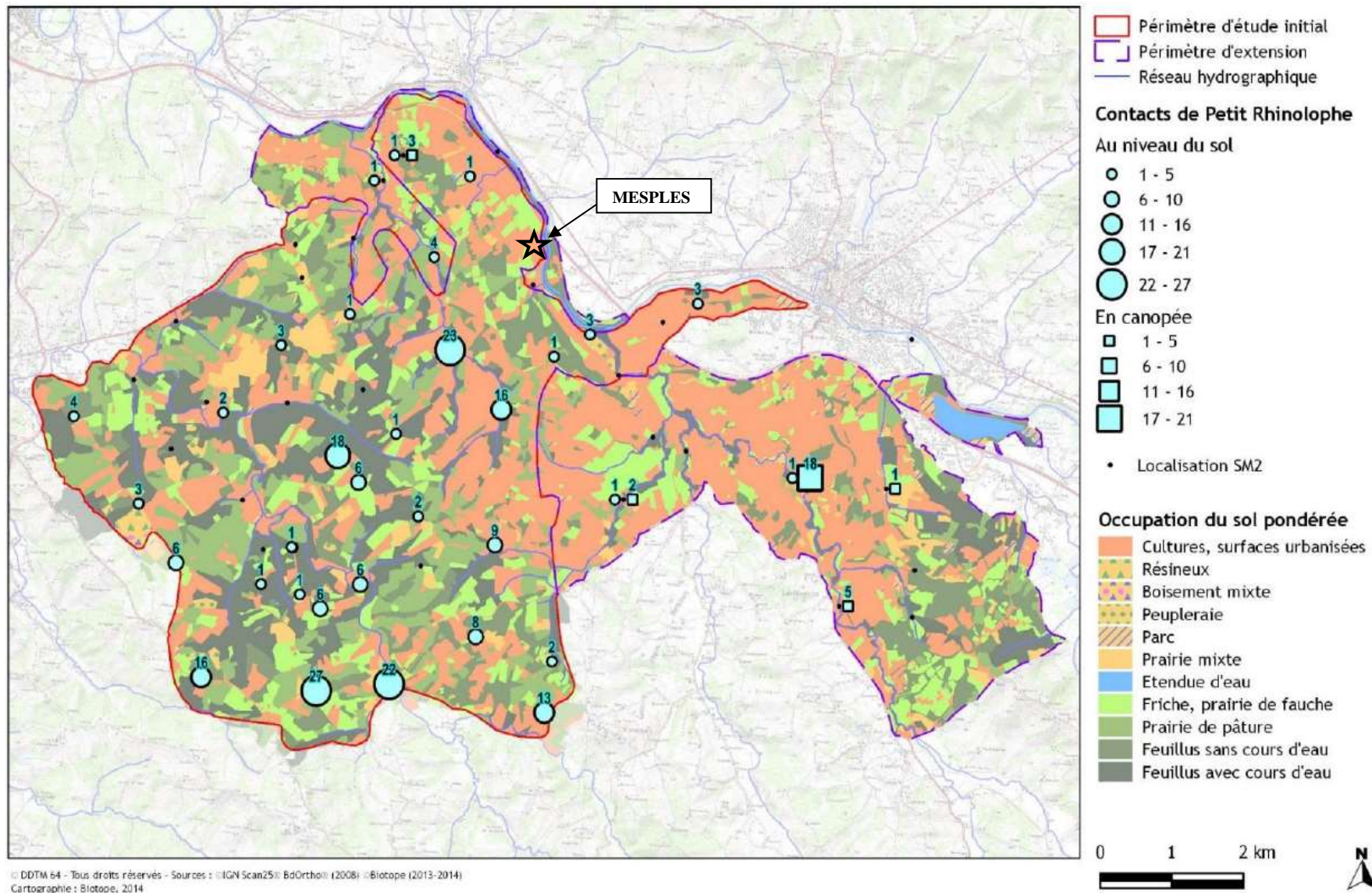


Figure 11 : contacts du Petit Rhinolophe (source : Biotope, mars 2016)

→ Les chiroptères n'ont pas été recensés dans le secteur de l'Établissement MESPLES. Rappelons en outre qu'il s'agit d'un site industriel en activité depuis des décennies.

En revanche, les enjeux sont localisés sur le Gave de Pau et sa ripisylve à l'Est (hors emprise), qui constituent des corridors de déplacements. Dans son document, le bureau d'études BIOTOPE précise en effet que les déplacements vers les terrains de chasse à partir des gîtes se font principalement le long des ripisylves.

6 - PRESENTATION DU SITE NATURA 2000 « GAVE DE PAU »

6.1 Présentation générale

Le site Natura 2000 n°FR7200781 « Gave de Pau » couvre une superficie de 9000 ha. Il correspond au cours d'eau principal, ses affluents et zones humides associées.

Le DOCOB (DOCument d'OBjectifs), porté par la DDTM 64, est en cours d'élaboration par le bureau d'études BIOTOPE.

D'après le FSD³, les habitats naturels en présence sont les suivants :

- ✓ Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes) (60%) ;
- ✓ Marais (vegetation de ceinture), Bas-marais, Tourbières, (20%) ;
- ✓ Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana (10%) ;
- ✓ Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées (5%) ;
- ✓ Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines) (5%).

6.2 Les habitats d'intérêt communautaire – enjeux sur le site ICPE

Le tableau suivant, établi à partir des données du FSD, présente les habitats d'intérêt communautaire identifiés sur le site Natura 2000 et indique si ces habitats sont présents sur l'emprise ICPE. (* *habitat d'intérêt communautaire prioritaire*).

³ FSD = Fichier Standard de Données, référence sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire en l'absence de DOCOB.

Tableau 3 : les habitats d'intérêt communautaire – présence sur le site ICPE	
Habitats génériques (cahiers d'habitat)	Présence dans l'emprise de l'Etablissement MESPLES
Landes humides atlantiques tempérées à <i>Erica ciliaris</i> et <i>Erica tetralix</i> * Code 4020	NON
Landes sèches européennes Code 4030	NON
Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin Code : 6430	NON
Marais calcaires à <i>Cladium mariscus</i> et espèces du <i>Caricion davallianae</i> * Code : 7210	NON
Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i>) * Code : 91E0	NON Ripisylve du Gave de Pau à l'Est, hors emprise
Forêts mixtes à <i>Quercus robur</i> , <i>Ulmus laevis</i> , <i>Ulmus minor</i> , <i>Fraxinus excelsior</i> ou <i>Fraxinus angustifolia</i> , riveraines des grands fleuves (<i>Ulmenion minoris</i>) Code : 91F0	NON

→ Le lecteur se référera à la cartographie des milieux naturels en Figure 1 page 6 : aucun habitat d'intérêt communautaire n'est présent sur l'emprise de l'Etablissement MESPLES. En revanche, la ripisylve du Gave de Pau (aulnaie-frênaie), en limite Est, constitue un habitat d'intérêt communautaire prioritaire.

6.3 Les espèces d'intérêt communautaire – enjeux sur le site ICPE

Le tableau suivant, établi à partir des données du FSD, présente les enjeux du site ICPE pour les espèces d'intérêt communautaire listés. (* *espèce d'intérêt communautaire prioritaire*).

Tableau 4 : les espèces d'intérêt communautaire – présence sur le site ICPE		
Espèces d'intérêt communautaire	Habitats d'espèces	Potentialité de présence de l'espèce sur le site MESPLES
Invertébrés		
Mulette perlière <i>Margaritifera margaritifera</i>	Majoritaire dans des rivières s'écoulant sur roches silicieuses. L'espèce peut se trouver en faciès lotique ou lentique, dès lors que les deux composantes de son habitat, substrat meuble et courant, sont présents.	NON Absence de cours d'eau sur l'emprise ICPE Potentiel sur le Gave de Pau à l'Est
Cordulie à corps fin <i>Oxygastra curtisii</i>	Espèce inféodée aux habitats lotiques et lentiques bordés d'une importante végétation aquatique et riveraine	
Gomphe de graslin <i>Gomphus graslinii</i>	Libellule inféodée aux cours d'eau divers : fleuves, rivières, ruisseaux, y compris parfois les milieux annexes aux cours d'eau ou bien encore les retenues hydroélectriques (barrages).	
Écrevisse à pattes blanches <i>Austropotamobius pallipes</i>	Espèce aquatique des eaux douces. Affectionne les eaux fraîches et bien renouvelées.	
Poissons		
Chabot commun (<i>Cottus gobio</i>)	Cours d'eau froid, rapide, bien oxygéné et peu profond. Le chabot vit caché dans le fond des ruisseaux, au milieu des pierres car il ne possède pas de vessie natatoire	NON Absence de cours d'eau sur l'emprise ICPE Potentiel sur le Gave de Pau à l'Est
Saumon atlantique (<i>Salmo salar</i>)	Espèce anadrome : vit en mer et remonte les fleuves pour s'y reproduire. Habitat préférentiel : l'estuaire et les grands cours d'eau	
Lamproie de Planer (<i>Lampetra planeri</i>)	Vit en eau douce, dans les têtes de bassins et ruisseaux	

➔ Les espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000 « Gave de Pau » sont inféodées aux cours d'eau et milieux associés, non présents sur l'emprise de l'Établissement MESPLES. En revanche, les enjeux potentiels sont localisés sur le Gave de Pau et sa ripisylve à l'Est (hors emprise).

7 - ANALYSES DES INCIDENCES SUR LES SITES NATURA 2000 ET MESURES POUR EVITER ET REDUIRE CES INCIDENCES

Comme décrit précédemment, l'Etablissement MESPLES, site industriel existant depuis des décennies, ne présente pas d'habitat d'intérêt communautaire et n'est pas favorable à l'accueil des espèces d'intérêt communautaire recensés ou listés dans le FSD des sites Natura 2000 « Château d'Orthez et bords du Gave » (pas de gîte ou zone de chasse des chiroptères recensés) et « Gave de Pau » (pas de cours d'eau ou zone humide dans l'emprise).

Les enjeux sont en revanche localisés sur le Gave de Pau et sa ripisylve qui constituent des habitats d'intérêt communautaire et habitats d'espèces d'intérêt communautaire (poissons et invertébrés notamment), ainsi que des corridors de déplacements pour les chiroptères.

Rappelons qu'il s'agit ici d'une régularisation administrative de l'Etablissement, aucune extension d'emprise ou nouvelle construction n'est prévue.

Les incidences de l'Etablissement sont liées aux rejets d'effluents potentiellement pollués dans le Gave de Pau. Cependant, les mesures d'évitement et de réduction destinées à limiter l'incidence des activités sur la ressource en eau et les milieux aquatiques seront ici de nature à limiter les incidences sur le site Natura 2000 considéré.

On peut également citer le risque d'incendie qui pourrait provoquer une destruction des milieux naturels alentours. Des mesures sont prises par l'exploitant pour lutter contre ce risque.

Ces mesures sont rappelées ci-dessous :

✓ **Mesures actuellement mises en œuvre sur le site :**

- Les sols de l'établissement recevant les circulations de véhicules/engins sont en majorité déjà imperméabilisés ;
- Les opérations de lavage des camions et de ravitaillement s'effectuent sur une aire étanche reliée à un séparateur à hydrocarbures ;
- L'entretien des camions s'effectue dans un atelier dédié dont le sol est imperméabilisé. Il en est de même pour les stockages de céréales et de ferrailles ;
- Pour chacune des activités du site, l'ensemble des produits liquides potentiellement polluants (gazole, huiles, etc.) sont stockés sur des rétentions régimentaires dans les bâtiments, sur des surfaces imperméabilisées ;
- Les activités ne nécessitent pas d'eau de process. Seule l'eau du réseau est utilisée pour le lavage des camions ;
- Sur l'ensemble du site, le personnel dispose de stocks de matériaux absorbants à utiliser en cas de déversement accidentel (kits absorbants antipollution) ;
- Le personnel est sensibilisé et formé aux risques de pollution et aux mesures organisationnelles d'intervention ;
- En cas de fuite constatée ou de déversement de produits liquides ou pâteux, un protocole connu du personnel est mis en place : utilisation des kits anti-pollution, évacuation de la source de pollution, et le cas échéant excavation des terres souillées puis élimination vers une filière agréée ;
- Les déchets des activités (huiles, etc.) sont stockés dans des contenants (benne, cubitainers étanches, collecteur) en attente de leur expédition vers leur filière de traitement ;
- L'exploitant procède à l'entretien régulier des véhicules et engins de manutention afin de prévenir toute fuite de réservoir ;
- Des mesures sont prises par l'exploitant pour limiter et lutter contre le risque d'incendie :

- L'établissement est clôturé sur la majeure partie de ses limites et dispose d'un portail électrique ;
- Les bâtiments sont équipés de détection automatique incendie généralisée sous télésurveillance ;
- Des extincteurs sont disposés dans l'Etablissement. Ils sont vérifiés annuellement par une société agréée. Le personnel est formé à leur utilisation. Par ailleurs, un exercice incendie est réalisé 1 fois par an ;
- A noter qu'en dehors des heures d'ouverture, des rondes de nuit sont assurées par une société de gardiennage.

✓ **Mesures supplémentaires prévues dans le cadre de ce dossier :**

- Les sols de l'ensemble de l'Etablissement seront imperméabilisés ;
- Le réseau de gestion des ruissellements sera mis en conformité et permettra la collecte et le traitement de l'ensemble des eaux du site (cf. plan d'ensemble en PJ n°3) :
 - Les eaux de ruissellement seront collectées et traitées par des séparateurs à hydrocarbures avant infiltration au sein de 4 bassins,
 - Les eaux pluviales de toiture, non polluées, seront directement dirigées vers les bassins,
 - En cas d'incendie, le confinement des eaux d'extinction sera mis en œuvre : obturation en amont des séparateurs d'hydrocarbure des bassins et confinement de surface.
- Les ouvrages de gestion des eaux pluviales seront régulièrement entretenus afin d'assurer leur efficacité ;
- Des contrôles périodiques de la qualité des eaux rejetées seront réalisés ;
- Le réseau incendie sera mis en conformité dans le cadre de ce dossier. Ainsi, il est prévu la mise en place de 3 poteaux incendie sur le site, alimentés par un pompage dans la Gave. Cette DECI sera complétée par le poteau incendie sur le réseau communal, à 140 m au Sud (voir les cartographies en PJ2 et PJ3).

8 - CONCLUSION SUR L'ATTEINTE PORTEE OU NON AUX SITES NATURA 2000

Compte tenu de l'exposé présenté dans les paragraphes précédents, on notera que :

- ✓ L'Etablissement MESPLES, site industriel existant depuis des décennies, ne présente pas d'habitat d'intérêt communautaire et n'est pas favorable à l'accueil des espèces d'intérêt communautaire recensés ou listés dans le FSD des sites Natura 2000 « Château d'Orthez et bords du Gave » (pas de gîte ou zone de chasse des chiroptères recensés) et « Gave de Pau » (pas de cours d'eau ou zone humide dans l'emprise) ;
- ✓ Aucune extension d'emprise ni construction nouvelle n'est prévue ;
- ✓ Les incidences des activités de l'Etablissement MESPLES sur les sites Natura 2000 sont liées à la qualité de l'eau rejetée dans le milieu récepteur et au risque d'incendie. Les mesures prises, tant sur le plan quantitatif que qualitatif, sont et seront de nature à limiter tout risque de pollution ou d'altération du Gave de Pau et des milieux associés.

Aussi,

L'incidence de l'Etablissement MESPLES sur l'état de conservation des espèces et des habitats d'intérêt communautaire qui ont justifié la désignation des sites Natura 2000 « Château d'Orthez et bords du Gave » et « Gave de Pau » peut être considérée comme non significative à l'échelle de ces sites Natura 2000.

La procédure d'évaluation des incidences au titre de Natura 2000 ne sera donc pas poursuivie ici.

9 - ANALYSE DES METHODES

Les données utilisées pour la rédaction de cette évaluation des incidences Natura 2000 ont été fournies par :

- ✓ le Ministère chargé de l'écologie pour le guide méthodologique de réalisation des études d'incidence Natura 2000 ;
- ✓ le site Internet de la DREAL Nouvelle-Aquitaine ;
- ✓ le site Internet de l'INPN ;
- ✓ le maître d'ouvrage, pour les éléments techniques liés aux activités du site ;
- ✓ le site Internet du réseau Natura 2000 ;
- ✓ les éléments de diagnostics écologiques du site Natura 2000 « Château d'Orthez et bords du Gave », BIOTOPE, COPIL Mars 2016 ;
- ✓ Les investigations sur le terrain des différents écologues intervenus.